

COMMISSION PERMANENTE

séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-23

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS

PROGRAMMATION 2005

Rapport de M. le Président :

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, en vigueur depuis 1989, a été reconduite lors du vote du Budget Primitif pour l'exercice 2005.

Elle s'appuie sur les critères suivants :

1^{ER} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT < 46 000 €HT -

1. Aménagements, créations d'équipements sportifs

Dépense subventionnable plafond : 26 000 €HT

- Taux de subvention : 60 %

2. Courts de tennis extérieurs

Subvention forfaitaire : 6 100 €

Courts de tennis couverts

Subvention forfaitaire : 9 200 €

2^{EME} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT > 46 000 €HT -

1. Communes de plus de 2000 habitants et Associations

Dépense subventionnable plafond : 305 000 €HT

- Taux de subvention : 15 %

2. Communes de moins de 2000 habitants

Dépense subventionnable plafond : 305 000 €HT

- Taux de subvention : 22,5 %

3^{EME} CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

J'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe du présent rapport, les dossiers de demande de subvention déposés par des Communes du Département.

Je tiens enfin à vous rappeler, que les subventions attribuées seront imputées sur l'article 204143, sous-fonction 32 du Budget Départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que si ces propositions étaient retenues, la situation de la ligne budgétaire correspondante, serait la suivante :

Communes :

A - Autorisation de programme 2005	475 336 €
B - Dépenses engagées à ce jour	241 212 €
C - Engagement à la présente commission	57 330 €
D – Reliquat.....	176 794 €

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS - ANNEXE

COMMUNES

COMMUNES	OPERATION	N° PRO GOS	COUT HT	DEPENSE SUBVEN-TIONNABLE	T A U X	SUBVENTION PROPOSEE
BEAUMONT DE LOMAGNE	Création d'un skate-park	1423	38 810 €	26 000 €	60%	15 600 €
GARGANVILLAR	Extension d'une salle de sport et de spectacle	2045	23 900 €	23 900 €	60%	14 340 €
L'HONOR DE COS	Création d'une main courante au stade municipal	1494	19 650 €	19 650 €	60%	11 790 €
MONTALZAT	Création d'un boulodrome	1823	29 996 €	26 000 €	60%	15 600 €
TOTAL						57 330 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-23

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS**

PROGRAMMATION 2005

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions attribuées aux communes pour un montant global de 57 330 €;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204143, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS

CP 05/07-23

COMMUNES

COMMUNES	OPERATION	N° PRO GOS	COUT HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	T A U X	SUBVEN- TION ATTRIBUEE
BEAUMONT DE LOMAGNE	Création d'un skate- park	1423	38 810 €	26 000 €	60%	15 600 €
GARGANVILLAR	Extension d'une salle de sport et de spectacle	2045	23 900 €	23 900 €	60%	14 340 €
L'HONOR DE COS	Création d'une main courante au stade municipal	1494	19 650 €	19 650 €	60%	11 790 €
MONTALZAT	Création d'un boulodrome	1823	29 996 €	26 000 €	60%	15 600 €
TOTAL						57 330 €

Le Président,